

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

Le conseil municipal, dûment convoqué le 28 décembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Murielle BARBECOT - Thierry DUSSAUGE - Sylvie PEGOURIE - Patricia ALLOUCHE - Jean-Marie MANGEOT - Elizabeth MAQUET - Martial FAILLET - Patrice LAPIERRE - Christian MARCUCCILLI - Jacky NOUET

Absents : Marie-Jeanne LIATOUT - Michèle PAEMELAERE - Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Secrétaire de séance : Murielle BARBECOT

Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2017 apporte les remarques suivantes :

- Concernant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat SR3A, Monsieur MANGEOT signale qu'il a été omis sa demande sur de dédouanement ou non de la cotisation pour le syndicat de la Chalaronne. Monsieur NOUET répond que cette compétence est devenue communautaire, la communauté de communes cotisera pour les 2 syndicats. Monsieur PETRONE précise que pour le moment il n'y aura aucune répercussion financière sur l'attribution de compensation puisqu'il faut une réunion de la CLECT
- Concernant le vote pour désigner 1 titulaire et 1 suppléant au sein de la SRTC et SR3A, monsieur MANGEOT signale que ce n'est pas un vote qui s'est déroulé mais une auto-désignation. Il aurait éventuellement proposé sa candidature.
- Monsieur DUSSAUGE, excusé lors de la dernière séance regrette que le montant de la dette de la boulangerie n'est pas été précisé dans le compte-rendu. Les membres du conseil n'ont pas souhaité indiquer le montant.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ACCESSIBILITE

Il est envisagé de mettre en accessibilité l'école, la salle associative, l'église, la salle des fêtes et le vestiaire de foot.

Le coût total de ce projet est estimé à 30 138 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, il est sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) pour la rénovation de l'école avec un taux de 45 % sur un montant plafond de 30 138 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 – AGENCE DE L'EAU

Le projet de loi de finances 2018 prévoit pour les Agences de l'eau :

- Une ponction de 200 millions d'euros par an sur le budget des Agences de l'Eau
- La mise en place d'un plafond « mordant » des redevances perçues par les agences qui brideraient et réduiraient l'autonomie financière des bassins
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux : agence de la biodiversité, parcs nationaux et office de la chasse

Cette diminution des aides conduira inévitablement les EPCI et les établissements publics en charge de l'eau et de l'assainissement à compenser ces baisses de subventions par une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur FAILLET demande quelles sont les compétences de l'Agence de l'Eau. Monsieur PETRONE indique qu'elle intervient dans la qualité de l'eau des rivières, subventionne les collectivités pour les constructions et mise aux normes des stations d'épuration, des réseaux d'assainissement etc....

Il précise qu'actuellement l'Agence de l'eau ne retiendra pas tous les travaux dans la demande de subvention, uniquement la partie concernant l'inventaire du patrimoine et la mise en place de l'autosurveillance de la station d'épuration soit un montant de travaux de 65 095 € HT, mais en raison des contraintes budgétaires, elle ne donnera sa décision de subvention qu'au cours de l'année 2018. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les travaux ne peuvent être engagés par la commune.

Le Conseil Municipal par une abstention et 10 POUR demande au Gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agence de l'Eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019-2024), de laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires et exige le retour au principe initial de 1964 selon lequel « l'eau paye d'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr Dussauge questionne Mr le Maire sur le positionnement du container à verre enterré en entrée du city stade. Il trouve dommage de n'avoir pas été associé et juge l'emplacement inadéquat.
Mr le Maire explique que l'emplacement retenu a été défini dans le cadre d'un projet d'ensemble qui permettra de disposer de beaucoup plus d'emplacements de stationnement après la maîtrise de la parcelle appartenant à Mr Morand et qui permettra d'aller au bout de l'aménagement. Une phase provisoire pourra être conduite pour déjà augmenter sensiblement le nombre de stationnements.
Le choix de l'emplacement a aussi été défini pour ne pas endommager les racines d'arbres de qualité à préserver le trou pour le container étant profond.
Mr le Maire précise qu'il avait demandé à l'entreprise de le prévenir avant le commencement des travaux afin d'en informer Thierry Dussauge et que l'entreprise n'a pas respecté cette demande.
Il précise que l'emplacement choisi est le plus judicieux et que cela sera vu lorsque le projet sera achevé.
- Mr Dussauge rappelle au conseil que le lundi 15 janvier à 18h30 en Mairie aura lieu une commission scolaire.
- Mr le Maire informe le conseil que le boulanger de Mionnay pourrait être intéressé par le local boulangerie. Il est convenu de recevoir le boulanger afin de discuter des modalités de son installation, de pouvoir lui faire visiter les locaux et enfin de définir avec lui une possible durée de gratuité du bail.
- Mr le Maire a été contacté par un primeur ambulancier souhaitant venir sur Saint Marcel afin de vendre ses produits une fois par semaine. Le conseil est d'accord. Reste à déterminer le lieu et le jour.
- Mr Mangeot dit avoir remarqué que les tags à la gare s'accroissent. La SNCF étant responsable de ces infrastructures Mr Le Maire fera un courrier à la SNCF pour que ces tags soient enlevés.

- Mr Mangeot a remarqué plusieurs trous importants sur la route de Montluel. Cette partie de la route est sur cette commune, et en conséquence la municipalité de Montluel sera informée par écrit afin de faire les travaux nécessaires.
- Mme Barbecot annonce les derniers chiffres résultants du dernier recensement. La commune de Saint Marcel compte désormais 1327 habitants.

La séance est levée à 22 h 25